

# Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	<a href="#">2006/2293(INI)</a>	Procédure terminée
Stratégie thématique en faveur de la protection des sols		
Sujet 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité 3.70.06 Pollution du sol, dégradation		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	ALDE <a href="#">PRODI Vittorio</a>	29/11/2005
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural		05/06/2007
	<b>JURI</b> Affaires juridiques	PPE-DE <a href="#">PARISH Neil</a>	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Agriculture et pêche</a>	<a href="#">2790</a>	19/03/2007
	<a href="#">Environnement</a>	<a href="#">2785</a>	20/02/2007
	<a href="#">Agriculture et pêche</a>	<a href="#">2777</a>	29/01/2007
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Environnement</a>	DIMAS Stavros	

Evénements clés			
22/09/2006	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">COM(2006)0231</a>	Résumé
14/12/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/01/2007	Débat au Conseil	<a href="#">2777</a>	
20/02/2007	Débat au Conseil	<a href="#">2785</a>	Résumé
19/03/2007	Débat au Conseil	<a href="#">2790</a>	Résumé

03/10/2007	Vote en commission		Résumé
25/10/2007	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A6-0411/2007</a>	
12/11/2007	Débat en plénière		
13/11/2007	Résultat du vote au parlement		
13/11/2007	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0504/2007</a>	Résumé
14/11/2007	Fin de la procédure au Parlement		

### Informations techniques

Référence de procédure	2006/2293(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ENVI/6/33977

### Portail de documentation

Document de base non législatif		<a href="#">COM(2006)0231</a>	22/09/2006	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		<a href="#">SEC(2006)0620</a>	22/09/2006	EC	
Avis de la commission	<b>AGRI</b>	<a href="#">PE382.452</a>	05/06/2007	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE390.762</a>	26/07/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A6-0411/2007</a>	25/10/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T6-0504/2007</a>	13/11/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2007)6527</a>	18/12/2007	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2008)0412</a>	05/02/2008	EC	
Document de suivi		<a href="#">COM(2012)0046</a>	13/02/2012	EC	Résumé

## Stratégie thématique en faveur de la protection des sols

**OBJECTIF** : proposer une stratégie visant à préserver en Europe l'existence de sols sains pouvant servir de support aux activités humaines et aux écosystèmes.

**CONTEXTE** : le sol constitue une ressource d'intérêt commun pour l'UE et s'il n'est pas protégé au niveau communautaire, la durabilité et la compétitivité à long terme s'en trouveront compromises en Europe. La qualité des sols se dégrade rapidement dans de nombreux endroits du territoire de l'UE, phénomène exacerbé par l'activité humaine, notamment certaines pratiques agricoles et sylvicoles, l'industrie, le tourisme ou le développement urbain. On estime que 115 millions d'hectares, soit 12% de l'ensemble de la superficie de l'Europe, sont touchés par l'érosion due à l'eau et que 42 millions d'hectares souffrent de l'érosion par le vent. Environ 3,5 millions de sites risquent d'être contaminés dans l'UE. Différentes politiques communautaires contribuent déjà à la protection des sols, mais il n'existe aucune politique unifiée. Seuls neuf États membres possèdent une législation spécifique en matière de protection des sols répondant souvent à un risque déterminé, notamment la contamination. La protection des sols n'est pas seulement un enjeu national dans la mesure où la contamination dans un État membre peut avoir des effets transfrontaliers et entraîner une pollution et des contraintes économiques dans les pays voisins. De même, les approches différentes dans le traitement des problèmes liés au sol peuvent être à l'origine de distorsions de concurrence pour les opérateurs économiques au sein du marché intérieur.

**CONTENU** : dans ce contexte, la Commission propose une stratégie des sols pour l'Europe exposée dans une communication, assortie d'une

proposition de directive cadre et d'une évaluation d'impact. Cette stratégie devrait tenir compte de l'ensemble des diverses fonctions que peuvent remplir les sols, de leur variabilité et de leur complexité ainsi que de la gamme des différents processus de dégradation dont ils peuvent faire l'objet, tout en considérant également les aspects socio-économiques.

L'objectif général poursuivi est la protection et l'utilisation durable des sols, sur la base des principes directeurs suivants: i) prévention de la dégradation ultérieure des sols et préservation de leurs fonctions ; ii) restauration des sols dégradés de manière à les ramener à un niveau de fonctionnalité correspondant au moins à leur utilisation actuelle et à leur utilisation prévue, en tenant compte également des implications financières de la restauration des sols. La réalisation de ces objectifs implique d'agir à différents niveaux ? local, national et européen. L'action au niveau européen doit nécessairement s'ajouter à l'action menée par les États membres.

La stratégie proposée par la Commission repose sur quatre piliers fondamentaux:

- établir une législation cadre ayant pour objectif principal la protection et l'utilisation durable des sols;
- intégrer la protection des sols dans la formulation et la mise en ?uvre des politiques nationales et communautaires;
- combler le manque de connaissances actuellement perceptible dans certains domaines de la protection des sols, grâce à des travaux de recherche soutenus par les programmes de recherche communautaires et nationaux;
- accroître la sensibilisation du public quant à la nécessité de protéger les sols.

Ayant examiné différentes options, la Commission propose l'adoption d'une directive-cadre, jugée le meilleur moyen de garantir une approche globale tout en respectant pleinement le principe de subsidiarité. La directive cadre établirait des principes, des actions et des objectifs communs. Elle invite les États membres à déterminer et à combattre la dégradation des sols de manière systématique, à mettre en ?uvre des mesures de précaution et à intégrer la protection des sols dans d'autres domaines d'action politique. Elle autorise toutefois une certaine flexibilité de sorte qu'il appartient aux États membres de définir leur degré d'ambition dans ce domaine, des objectifs spécifiques et les mesures pour y parvenir, étant entendu que la dégradation de l'état des sols offre une image très disparate en Europe, où l'on a recensé 320 grands types de sols différents.

Il est demandé aux États membres de répertorier les zones où il existe des risques d'érosion, d'appauvrissement des matières organiques, de tassement, de salinisation et de glissement de terrain. Ils devront fixer des objectifs de diminution du risque pour ces zones et mettre sur pied des programmes de mesures afin de les réaliser. Ils devront également empêcher toute contamination supplémentaire, dresser un inventaire des sites contaminés sur leur territoire et élaborer des stratégies nationales d'assainissement. En cas de vente d'un site ayant fait l'objet ou faisant l'objet d'une activité susceptible d'être contaminante, un rapport concernant l'état du sol devra être fourni à l'administration et à l'autre partie à l'opération par le vendeur ou par l'acquéreur. Enfin, les États membres sont exhortés à limiter ou à atténuer les effets de l'imperméabilisation des sols, moyennant par exemple une réhabilitation des friches industrielles.

La stratégie concernant les sols est la dernière des sept stratégies thématiques présentées par la Commission conformément au sixième programme d'action pour l'environnement.

## Stratégie thématique en faveur de la protection des sols

---

Le Conseil a mené un débat d'orientation sur la stratégie thématique en faveur de la protection des sols et sur la proposition de directive-cadre correspondante.

Certains points clés ont été abordés en particulier lors du débat:

- la valeur ajoutée de la stratégie thématique qui est proposée;
- l'efficacité avec laquelle la directive-cadre proposée permet de réaliser l'objectif poursuivi, à savoir instaurer une utilisation rationnelle et plus durable des sols au sein de l'UE;
- les domaines qui suscitent des préoccupations éventuelles en termes de champ d'application, d'exigences et de mise en ?uvre de la directive proposée;
- la manière dont la stratégie thématique et le projet de directive-cadre relative à la protection des sols s'inscrivent dans le cadre de l'action que la Communauté mène en ce qui concerne d'autres politiques environnementales et dans d'autres domaines, et y contribuent.

## Stratégie thématique en faveur de la protection des sols

---

Le Conseil a pris acte des préoccupations soulevées à diverses reprises par la délégation autrichienne, soutenue par les délégations allemande, française, luxembourgeoise, néerlandaise, polonaise, portugaise et finlandaise, qui soulignaient l'importance de la protection des sols pour l'agriculture et la sylviculture et la nécessité d'accorder suffisamment de subsidiarité aux États membres dans ce domaine. Les délégations lettone, estonienne, lituanienne, polonaise et finlandaise ont saisi cette occasion pour proposer d'inclure l'acidification des sols dans l'analyse d'impact en tant que huitième « menace pesant sur les sols ».

La présidence a attiré l'attention de la Commission sur la nécessité de poursuivre le débat sur la proportionnalité et la subsidiarité.

La Commission, a pris acte de ces observations et a rappelé que la proposition de directive accordait aux États membres la subsidiarité nécessaire en ce qui concerne les objectifs, les mesures d'application et le calendrier, respectivement. Elle a déclaré qu'elle procéderait à une analyse approfondie des documents fournis par les États membres qui sont préoccupés par l'acidité des sols afin de déterminer si des critères à cet égard pourraient être inclus dans l'analyse d'impact prévue dans la directive.

## Stratégie thématique en faveur de la protection des sols

---

En adoptant le rapport d'initiative de M Vittorio PRODI (ALDE, IT), la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité

alimentaire se félicite de la stratégie thématique de la Commission en faveur de la protection des sols. Les députés estiment qu'un renforcement de la stratégie thématique s'impose pour tous les États membres et que la dynamique ainsi créée gagnerait en efficacité si elle était complétée par des mesures d'aide financière, dans le cadre des crédits budgétaires disponibles, en faveur des régions de cohésion.

Les membres partagent l'avis de la Commission quant à la nécessité d'une directive-cadre sur la protection des sols en raison de l'importance qu'ils revêtent pour faire face à des problèmes planétaires tels que la diminution de la productivité des sols, des services écosystémiques et de la biodiversité, dû à la déforestation, la détérioration de la qualité de l'eau, la steppisation, la poursuite de l'érosion des sols, la récurrence des inondations et des glissements de terrain et pour garantir une production alimentaire suffisante et sûre.

La commission parlementaire est d'avis que la directive-cadre devrait tenir compte des dispositions législatives nationales et communautaires existantes et ne pas imposer inutilement de nouvelles contraintes aux États membres, aux autorités régionales et locales ainsi qu'aux propriétaires terriens. Dans ce contexte, elle souligne la nécessité de tenir compte de la large diversité des sols, de la présence de problèmes différents en fonction des régions et de l'existence de projets nationaux de protection des sols en laissant aux États membres une bonne part de liberté dans le choix des mesures à adopter.

Les principaux points abordés dans le rapport sont les suivants :

**Synergie avec d'autres politiques communautaires :** les députés soulignent la nécessité de délimiter clairement le champ d'application de la directive-cadre par rapport aux autres textes communautaires relatifs à la protection des sols afin d'éviter la multiplication des dispositions. Ils demandent en particulier une évaluation des directives déjà mises en œuvre au niveau de l'UE, comme la directive sur les eaux souterraines et la directive sur les nitrates, ainsi que de la mesure où les États membres satisfont aux critères de conditionnalité applicables aux agriculteurs. Une telle analyse devrait permettre l'élaboration de règles éventuellement contraignantes pour l'amélioration du sol. Le rapport souscrit également au calendrier proposé par la Commission pour réexaminer la directive sur les boues d'épuration et les directives relatives à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, ainsi que pour évaluer les synergies possibles entre les mesures visant à protéger les sols et les mesures adoptées au titre de la directive cadre sur l'eau.

**Changements climatiques :** reconnaissant que non seulement l'utilisation du sol a une forte incidence sur les changements climatiques, mais que ceux-ci peuvent eux-mêmes entraîner une grave dégradation ou une érosion des sols, le rapport demande l'introduction de mesures telles qu'un impôt commun minimal, par exemple sur les pertes de carbone, qui serait perçu par les divers États membres et affecté à la résolution des problèmes de pollution qui sont à l'origine de ce prélèvement, notamment à la mise au point de systèmes permettant de mieux piéger le carbone. La Commission et le Conseil sont invités à tenir compte, lors de leurs négociations sur un régime applicable après 2012 dans le contexte de la CCNUCC, du rôle important des mesures concernant le sol tant pour l'atténuation des changements climatiques que pour l'adaptation à leurs effets. Le rapport demande également à la Commission d'encourager des recherches sur le rôle des sols dans la rétention des eaux des nappes phréatiques et la lutte contre la baisse de leur niveau, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci et de déterminer les meilleures pratiques permettant d'améliorer la fixation du carbone dans le sol et de faire rapport au Parlement européen avant la fin de 2009.

**Agriculture :** le rapport constate que les surfaces agricoles productives se font de plus en plus rares dans le monde et qu'il y a donc lieu d'adopter des pratiques agricoles durables permettant de préserver la qualité des sols. La Commission est invitée à : i) déterminer les priorités de l'affectation des terres en Europe afin de protéger au mieux les sols et de jeter les bases d'une large biodiversité et du piégeage du carbone; ii) établir un catalogue des pratiques agricoles et de leurs différents effets sur les sols afin d'encourager les meilleures mesures agrotechniques en fonction des caractéristiques de l'activité agricole ; iii) encourager les exemples de pratiques agricoles durables tendant à la conservation des sols ; iv) élaborer dès que possible une directive sur la gestion saine des biodéchets afin de réduire la quantité de biodéchets mis en décharge ou incinérés et d'encourager à la place la production de compost et de biogaz.

**Recherche :** le rapport demande à la Commission d'encourager des recherches plus poussées sur le rôle des sols dans la protection de la biodiversité ainsi que sur la biodiversité des sols, dans le domaine des processus qui sous-tendent les fonctions des sols, des modifications spatiales et temporelles dans les processus relatifs aux sols, des facteurs écologiques, économiques et sociaux qui entraînent des menaces pour les sols, des facteurs qui influencent les rôles utilitaires des sols pour l'environnement et des procédures et technologies opérationnelles pour la protection et la restauration des sols.

**Désertification et steppisation :** rappelant que la désertification atteint 14 États membres, le rapport demande à la Commission de présenter une communication sur la désertification et la steppisation, d'abord dans l'Union européenne, puis au niveau mondial, qui comporte une description précise des régions touchées par la désertification et la steppisation ou susceptibles de l'être, ainsi qu'une analyse détaillée de ses causes et de ses effets socio-économiques sur les régions et qui définisse les mesures communautaires qu'il convient d'adopter pour contribuer à limiter les effets préjudiciables de ces processus.

**Pollution :** soulignant l'importance de la prévention de la pollution des sols, les députés demandent à la Commission de veiller à ce que la législation communautaire actuelle et à venir réponde à cet objectif. Ils estiment qu'une démarche systématique pour le recensement des sites pollués est nécessaire afin de recueillir les informations requises et de créer une base de données pour gérer les conséquences de la pollution des sols. Ils souscrivent à l'idée de la Commission de mieux informer les citoyens au sujet des sites pollués ou menacés de pollution et de rendre plus transparentes les opérations foncières en soutenant les plans locaux d'aménagement du territoire. Le rapport souligne toutefois que l'obligation de rapport et de documentation figurant dans la directive-cadre doit se limiter à ce qui est nécessaire afin de ne pas surcharger inutilement les autorités municipales, communales et régionales.

**Surveillance, conséquences des catastrophes naturelles, formation et éducation :** la Commission est invitée à : i) encourager de plus amples recherches sur les risques accrus d'inondation et de glissement de terrain, ainsi que sur l'aggravation des conséquences des inondations, des glissements de terrain et de l'activité sismique et de déterminer les meilleures pratiques pour y faire face ; ii) mettre en place un transfert de savoir-faire basé sur les meilleures pratiques des législations nationales en matière de protection des sols et prévoir à cet effet des systèmes d'incitation; iii) définir, sur un plan plus structurel, les moyens d'améliorer la formation et l'éducation en ce qui concerne la classification, l'échantillonnage et la surveillance des sols, ainsi que les meilleures pratiques possibles en matière de protection des sols et d'échange d'informations.

## Stratégie thématique en faveur de la protection des sols

En adoptant le rapport d'initiative de M Vittorio PRODI (ALDE, IT), le Parlement européen, en suivant sa commission au fond, s'est félicité de

la stratégie thématique de la Commission en faveur de la protection des sols.

Préoccupés par les conséquences de la dégradation des sols, qu'elle soit naturelle ou imputable à des interventions humaines, les députés insistent sur la nécessité d'élaborer une stratégie communautaire permettant d'identifier et de résoudre les problèmes de dégradation des sols. Le rapport souligne que l'importante diversité des types de sols (320 types) impose, en plus d'approches nationales ascendantes, une stratégie européenne basée sur la prévention, la sensibilisation des citoyens, l'information et l'identification des zones à risque, permettant de traiter ce problème à l'échelon européen. En conséquence, les députés invitent les États membres qui ne se sont pas dotés d'une législation spécifique en matière de protection des sols, à faire face à leur responsabilité dans ce domaine, en responsabilisant également les propriétaires. Dans ce contexte, les autorités décentralisées doivent être étroitement associées à la définition des objectifs et des plans liés à la protection du sol.

Les députés partagent l'avis de la Commission quant à la nécessité d'une directive-cadre sur la protection des sols en raison de l'importance qu'ils revêtent pour faire face à des problèmes planétaires tels que la diminution de la productivité des sols, des services écosystémiques et de la biodiversité, dû à la déforestation, la détérioration de la qualité de l'eau, la steppisation, la poursuite de l'érosion des sols, la récurrence des inondations et des glissements de terrain et pour garantir une production alimentaire suffisante et sûre.

Le Parlement estime toutefois que la directive-cadre devrait tenir compte des dispositions législatives nationales et communautaires existantes et ne pas imposer inutilement de nouvelles contraintes aux États membres, aux autorités régionales et locales ainsi qu'aux propriétaires terriens. Dans ce contexte, il souligne la nécessité de tenir compte de la large diversité des sols, de la présence de problèmes différents en fonction des régions et de l'existence de projets nationaux de protection des sols en laissant aux États membres une bonne part de liberté dans le choix des mesures à adopter.

Les principaux points abordés dans le rapport sont les suivants :

**Synergie avec d'autres politiques communautaires :** les députés soulignent la nécessité de délimiter clairement le champ d'application de la directive-cadre par rapport aux autres textes communautaires relatifs à la protection des sols afin d'éviter les doublons. Ils demandent en particulier une évaluation des directives déjà mises en œuvre au niveau de l'UE, comme la directive sur les eaux souterraines et la directive sur les nitrates, ainsi que de la mesure où les États membres satisfont aux critères de conditionnalité applicables aux agriculteurs. Une telle analyse devrait permettre l'élaboration de règles éventuellement contraignantes pour l'amélioration du sol. La Commission est également invitée à examiner l'application, par les États membres, des dispositions pertinentes concernant la protection des sols que comportent d'autres réglementations communautaires relatives à l'air, à l'eau, aux déchets, aux changements climatiques, à la biodiversité, à la désertification, à l'agriculture, à l'énergie, aux produits, à l'industrie, aux transports et au développement régional et à faire part au Parlement européen avant la fin de 2008 des possibilités de mieux utiliser ces réglementations pour améliorer la protection des sols. Le rapport souscrit également au calendrier proposé par la Commission pour réexaminer la directive sur les boues d'épuration et les directives relatives à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, ainsi que pour évaluer les synergies possibles entre les mesures visant à protéger les sols et les mesures adoptées au titre de la directive cadre sur l'eau.

**Changements climatiques :** reconnaissant que non seulement l'utilisation du sol a une forte incidence sur les changements climatiques, mais que ceux-ci peuvent eux-mêmes entraîner une grave dégradation ou une érosion des sols, le rapport demande l'introduction de mesures telles qu'un impôt commun minimal, par exemple sur les pertes de carbone, qui serait perçu par les divers États membres et affecté à la résolution des problèmes de pollution qui sont à l'origine de ce prélèvement, notamment à la mise au point de systèmes permettant de mieux piéger le carbone. La Commission et le Conseil sont invités à tenir compte, lors de leurs négociations sur un régime applicable après 2012 dans le contexte de la CCNUCC, du rôle important des mesures concernant le sol tant pour l'atténuation des changements climatiques que pour l'adaptation à leurs effets. Le rapport demande également à la Commission d'encourager des recherches sur le rôle des sols dans la rétention des eaux des nappes phréatiques et la lutte contre la baisse de leur niveau, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci et de déterminer les meilleures pratiques permettant d'améliorer la fixation du carbone dans le sol et de faire rapport au Parlement européen avant la fin de 2009.

**Agriculture :** le rapport constate que les surfaces agricoles productives se font de plus en plus rares dans le monde et qu'il y a donc lieu d'adopter des pratiques agricoles durables permettant de préserver la qualité des sols. La Commission européenne est dès lors invitée à : i) déterminer les priorités de l'affectation des terres en Europe afin de protéger au mieux les sols et de jeter les bases d'une large biodiversité et du piégeage du carbone; ii) établir un catalogue des pratiques agricoles et de leurs différents effets sur les sols afin d'encourager les meilleures mesures agrotechniques en fonction des caractéristiques de l'activité agricole ; iii) encourager les exemples de pratiques agricoles durables tendant à la conservation des sols. Les députés demandent qu'une attention particulière soit accordée par tous les pouvoirs publics aux sols situés dans des zones comme les plaines bordant les cours d'eau, les terres agricoles fertiles ou les zones côtières.

**Recherche :** le rapport demande à la Commission d'encourager des recherches plus poussées sur le rôle des sols dans la protection de la biodiversité ainsi que sur la biodiversité des sols, dans le domaine des processus qui sous-tendent les fonctions des sols, des modifications spatiales et temporelles dans les processus relatifs aux sols, des facteurs écologiques, économiques et sociaux qui entraînent des menaces pour les sols, des facteurs qui influencent les rôles utilitaires des sols pour l'environnement et des procédures et technologies opérationnelles pour la protection et la restauration des sols.

**Désertification et steppisation :** rappelant que la désertification atteint 14 États membres, le rapport demande à la Commission de présenter une communication sur la désertification et la steppisation, d'abord dans l'Union européenne, puis au niveau mondial, qui comporte une description précise des régions touchées par la désertification et la steppisation ou susceptibles de l'être, ainsi qu'une analyse détaillée de ses causes et de ses effets socio-économiques sur les régions et qui définisse les mesures communautaires qu'il convient d'adopter pour contribuer à limiter les effets préjudiciables de ces processus.

**Pollution :** soulignant l'importance de la prévention de la pollution des sols, les députés demandent à la Commission de veiller à ce que la législation communautaire actuelle et à venir réponde à cet objectif. Ils estiment qu'une démarche systématique pour le recensement des sites pollués est nécessaire afin de recueillir les informations requises et de créer une base de données pour gérer les conséquences de la pollution des sols. Ils souscrivent à l'idée de la Commission de mieux informer les citoyens au sujet des sites pollués ou menacés de pollution et de rendre plus transparentes les opérations foncières en soutenant les plans locaux d'aménagement du territoire. Le rapport souligne toutefois que l'obligation de rapport et de documentation figurant dans la directive-cadre doit se limiter à ce qui est nécessaire afin de ne pas surcharger inutilement les autorités municipales, communales et régionales.

**Surveillance, conséquences des catastrophes naturelles, formation et éducation :** la Commission européenne est entre autres invitée à : i) veiller à ce que la question des liens entre la protection des sols et les changements climatiques, la biodiversité, la déforestation, l'assèchement des sols, la désertification, la steppisation, la baisse du niveau des nappes phréatiques, l'acidification, l'érosion et les risques

accrus résultant de catastrophes naturelles ou causées par l'homme soit examinée en priorité dans le cadre de la surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité (GMES) et d'INSPIRE; ii) encourager de plus amples recherches sur les risques accrus d'inondation et de glissement de terrain, ainsi que sur l'aggravation des conséquences des inondations, des glissements de terrain et de l'activité sismique et de déterminer les meilleures pratiques pour y faire face : iii) mettre en place un transfert de savoir-faire basé sur les meilleures pratiques des législations nationales en matière de protection des sols et à prévoir à cet effet des systèmes d'incitation; iv) définir, sur un plan plus structurel, les moyens d'améliorer la formation et l'éducation en ce qui concerne la classification, l'échantillonnage et la surveillance des sols, ainsi que les meilleures pratiques possibles en matière de protection des sols et d'échange d'informations.

## Stratégie thématique en faveur de la protection des sols

---

La Commission présente un rapport qui donne une vue d'ensemble de la mise en œuvre de la stratégie thématique en faveur de la protection des sols depuis son adoption en septembre 2006. Le rapport expose également l'évolution actuelle de la dégradation des sols, tant en Europe que dans le monde, ainsi que les futurs défis à relever pour garantir leur protection.

1) Défis actuels et futurs : la dégradation des sols sous ses différentes formes est un problème fondamental et persistant. Dans l'UE comme dans le reste du monde, le phénomène de dégradation des sols s'est aggravé au cours de cette dernière décennie. La désertification, la dégradation des sols et la sécheresse touchent plus de 1,5 milliard de personnes dans plus de 110 pays. Chaque année, la planète perd 24 milliards de tonnes de terres arables.

Entre 1990 et 2000, au moins 275 hectares de sols ont été perdus chaque jour dans l'UE, soit 1000 km<sup>2</sup> par an. Entre 2000 et 2006, la perte moyenne a augmenté de 3% à l'échelle de l'UE, et même de 14% en Irlande et à Chypre et de 15% en Espagne. Au cours de la période 1990-2006, 19 États membres ont perdu un potentiel de production agricole équivalant à un total de 6,1 millions de tonnes de blé, avec des variations régionales importantes. Ce chiffre est loin d'être insignifiant, étant donné la stabilisation déjà amorcée des gains de productivité agricole et le fait que, pour compenser la perte d'un hectare de terres fertiles en Europe, il faudrait exploiter une superficie jusqu'à dix fois plus grande dans une autre partie du monde.

Cette tendance est susceptible de se poursuivre, à moins que plusieurs facteurs ne soient pris en considération:

Utilisation des sols : la croissance de la population mondiale, la hausse de la consommation de viande et de produits laitiers dans les économies émergentes et l'utilisation accrue de la biomasse pour la production d'énergie et à d'autres fins industrielles entraîneront, à l'échelle mondiale, une augmentation de l'utilisation des sols et la dégradation potentielle de ces derniers.

Dans le même temps, les phénomènes météorologiques liés au changement climatique, la désertification et l'occupation des sols à des fins d'urbanisation et de construction d'infrastructures vont accentuer cette tendance. Cette question concerne l'Europe, car la concurrence pour les ressources foncières et hydriques engendre d'importants risques de déséquilibres géopolitiques. En outre, la dégradation des terres entraîne, à l'échelle mondiale, une diminution de la quantité de terres pouvant remplir plusieurs fonctions. L'UE sera donc encore plus tributaire, à l'avenir, de ses ressources foncières limitées qui comprennent certains des sols les plus fertiles du monde - et de leur utilisation durable.

Préservation des matières organiques du sol : les sols de l'UE renferment plus de 70 milliards de tonnes de carbone organique, ce qui équivaut à près de 50 fois les émissions de gaz à effet de serre annuelles de l'UE. Toutefois, une exploitation intensive et continue des terres arables peut conduire à un appauvrissement du sol en matières organiques. En 2009, les terres cultivées en Europe ont émis en moyenne 0,45 tonne de CO<sub>2</sub> par hectare (dont une grande partie provenait de la conversion de terres).

La conversion des tourbières et leur utilisation sont particulièrement préoccupantes. Ainsi, bien que 8% seulement des terres agricoles en Allemagne soient situées sur des tourbières, ces terres sont responsables d'environ 30% des émissions totales de gaz à effet de serre de l'ensemble du secteur agricole. Toutefois, avec des pratiques de gestion appropriées, les teneurs en matières organiques du sol peuvent être conservées, voire augmentées.

Outre les tourbières, la préservation des pâturages permanents et la gestion des sols forestiers doivent également faire l'objet d'une attention particulière, étant donné que ces terrains peuvent contenir du carbone vieux de 400 à 1000 ans. La conservation des stocks de carbone est donc essentielle pour le respect des engagements actuels et futurs de l'UE en matière de réduction des émissions.

Une utilisation plus efficace des ressources : l'agriculture est fortement tributaire de la fertilité des sols et de la disponibilité des nutriments. Ainsi, elle a utilisé, au cours des trente dernières années, entre 20 et 30 millions de tonnes de phosphore par an, provenant en grande partie de l'extérieur de l'UE. Le cadmium contenu dans les impuretés présentes dans les engrais phosphatés utilisés dans l'UE s'accumule dans le sol.

Dans le même temps, de grandes quantités de fumier, de déchets biologiques et de boues d'épuration sont produites chaque année et parfois éliminées en dépit du fait qu'elles contiennent des éléments nutritifs et des matières organiques. La collecte, le traitement et l'utilisation appropriés de ces déchets et résidus permettraient d'apporter une réponse au problème de la sécurité de l'approvisionnement, d'améliorer l'état des sols et de limiter la pollution par le cadmium.

2) Activités en cours : compte tenu des défis actuels et du fait que la dégradation des sols en Europe se poursuit, il est important que l'UE traite plus efficacement les questions relatives aux sols, en particulier en l'absence de législation de l'Union.

Bien que la stratégie thématique pour la protection des sols ait contribué à améliorer la visibilité de ces questions, environ cinq ans après son adoption, il n'existe toujours aucune surveillance ni aucune protection systématiques de la qualité des sols dans l'ensemble de l'Europe. Cela signifie que les connaissances concernant le statut et la qualité des sols restent fragmentées et que la protection des sols n'est pas assurée d'une manière efficace et cohérente dans tous les États membres.

Pour sa part, la Commission poursuit les activités suivantes, conformément à la stratégie :

- Initiatives de sensibilisation (par exemple, conférences, publications, campagnes publiques), formation pour les jeunes chercheurs, intégration des aspects liés aux sols et à leur protection dans les actions d'information et de formation financées par l'UE et réalisations spécifiques concernant les sols pour les présidences tournantes du Conseil (par exemple, matériel d'information sur les types de sols au niveau national).
- Soutien de projets de recherche, en particulier dans les domaines des glissements de terrain, de l'imperméabilisation des sols, des

fonctions des sols et de leur lien avec la biodiversité, des cycles du carbone et de l'azote des sols (l'accent étant mis sur la restauration des tourbières), de la fertilité des sols et du recyclage des nutriments dans l'agriculture. Développement des activités du Centre européen de données sur les sols, qui rassemble des données et des informations sur les sols au niveau européen.

- Mise en place d'une surveillance harmonisée des sols : la Commission envisage de répéter à intervalles réguliers (tous les cinq ou dix ans) les analyses des sols, en recourant également à de nouvelles techniques de télédétection. Cette surveillance harmonisée sera mise en œuvre en synergie avec la décision n° 280/2004/CE relative au mécanisme de surveillance actuellement en cours de révision. Le programme européen de surveillance de la Terre (GMES) établi par le règlement (UE) n° 911/2010) sera également une source d'information, en particulier pour ce qui concerne l'imperméabilisation des sols.
- Meilleure intégration de la protection des sols dans les différentes politiques : la Commission met actuellement au point un « partenariat européen d'innovation pour la productivité et le développement durable de l'agriculture », qui met l'accent sur la gestion des terres, y compris l'utilisation efficace des ressources et l'utilisation durable des sols agricoles. Elle s'efforcera, dans le contexte de la « [stratégie de l'UE en matière de biodiversité à l'horizon 2020](#) », d'améliorer les connaissances et de favoriser la sensibilisation à la biodiversité des sols. Elle participe activement, avec les États membres, aux débats concernant les mesures relatives aux sols prévues dans le cadre de la [feuille de route pour une utilisation efficace des ressources](#), de la PAC et de la politique régionale. Enfin, elle arrêtera des lignes directrices sur la manière de limiter, d'atténuer et de compenser l'imperméabilisation des sols, qui concourront à l'élaboration du projet relatif à la sauvegarde des ressources hydriques de l'Europe et seront utilisées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de cohésion.
- Législation : la Commission procédera en 2012 au réexamen de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement, qui fournira l'occasion d'une meilleure intégration des préoccupations relatives aux sols à un stade précoce de la planification des projets. En outre, elle examinera les moyens d'inciter les opérateurs à réduire les émissions de carbone et à maintenir les matières organiques dans les sols, en prévoyant la prise en compte des émissions provenant de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF) dans le cadre des engagements pris par l'UE pour 2020 en matière de lutte contre le changement climatique.

Parallèlement aux actions menées à l'intérieur de l'UE, la Commission s'efforcera au niveau international de promouvoir l'établissement d'un groupe d'experts intergouvernemental sur les sols dans le contexte du partenariat mondial des sols mis en place par la FAO. La Commission soutient activement la mise en œuvre d'une initiative consacrée aux aspects économiques de la dégradation des sols afin d'encourager les investissements en faveur des stratégies de gestion durable des terres. En outre, elle examinera l'opportunité de déclarer l'UE comme étant touchée au sens de la convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification.